CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 12 septembre 2024 à 19h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate s'est réuni le jeudi 12 septembre 2024 à 19h00 sous la présidence de Laurent CIVEL, Président.

Nombre de conseillers élus: 34
Nombre de conseillers présents: 25
Nombre de conseillers représentés: 4
Nombre de conseillers absents: 5

Membres présents : Monsieur CIVEL, Monsieur BROQUERES, Monsieur UROLATEGUI, Monsieur POSTIS, Monsieur POUSSARD, Monsieur DUCOS, Monsieur MARTINEZ, Monsieur BATBY, Monsieur CAZENAVE, Madame DEHEZ, Madame DUBOURG DAUGREILH, Monsieur DUPAU, Monsieur LARRIEU, Monsieur NOLIBOIS, Madame SAINT-GUIRONS, Monsieur SAUGNAC, Madame BERGES, Madame COURROS, Monsieur DARBAYAN, Madame DEGOS, Madame DUFAU, Monsieur JAMET, Madame LABORDE, Madame SOUBIROU, Madame ZELLER

Etaient absents : Madame LOUBERE, Monsieur GOSSELIN, Monsieur LACOSTE, Monsieur MARTEEL, Madame MESPLEDE
Procurations : Jacques DURAND, Francine COUDROY, Pascal LAFOURCADE, Chantal MONDENX
Représentés : Thierry BIBES (LE LEUY), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX)

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRESENTEES :

- **DEC202408-009** - Décision portant attribution du marché subséquent n°2 de travaux de voirie 2024 auprès de l'entreprise BAUTIAA TP (agence de LAFITTE TP) du 2 août 2024

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20240912-001** Mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI)
- **Point 2 -DEL20240912-002** Suppression de l'exonération de TEOM pour les parties des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères
- **Point 3 -DEL20240912-003** Exonérations de TEOM au titre de l'année 2025
- **Point 4 -DEL20240912-004** Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du comité syndical du SIETOM de Chalosse
- **Point 5 -DEL20240912-005** Acquisition des parcelles cadastrées AP 15 et AP 16 à Pontonx-sur-l'Adour auprès du Groupement forestier de Habas
- **Point 6 -DEL20240912-006** Acquisition des parcelles cadastrées AT 28, F 201, 207 208 et 490 à Tartas auprès de Monsieur Mintrosse
- **Point 7 – DEL20240912-007** Autorisation de signature de la décision modificative relative au lot 1 (gros œuvre) du marché de réhabilitation d'un immeuble situé 56 rue de l'industrie à Tartas avec l'entreprise CESCUTTI
- **Point 8 -DEL20240912-008** Participation au projet d'extension du centre d'incendie et de secours de Rion-des-Landes
- **Point 9 -DEL20240912-009** Mise à disposition d'une remorque frigorifique auprès de l'Association des Présidents des comités des fêtes du Pays Tarusate
- **Point 10 -DEL20240912-010** CFE : fixation des montants de la base servant au calcul de la cotisation minimum
- **Point 11 -DEL20240912-011** Répartition dérogatoire du prélèvement au titre du FPIC 2024
- **Point 12 -DEL20240912-012** Répartition dérogatoire du reversement au titre du FPIC au titre de l'année 2024
- **Point 13 -DEL20240912-013** Budget principal : décision modificative budgétaire n°1
- **Point 14 -DEL20240912-014** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Tartas pour des travaux, acquisitions diverse
- **Point 15 -DEL20240912-015** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Tartas pour des travaux en centre ville

- **Point 16 -DEL20240912-016** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Tartas pour des travaux de voirie divers
- **Point 17 -DEL20240912-017** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Tartas pour les travaux d'aménagement du parking de l'accès du stade et de l'entrée de la plaine des sports
- **Point 18 -DEL20240912-018** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Tartas pour les travaux d'aménagement du terrain Benquet
- **Point 19 -DEL20240912-019** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Laluque pour des travaux de réhabilitation du mur de soutènement du préau de l'école maternelle
- **Point 20 -DEL20240912-020** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune d'Audon pour l'acquisition de containers de recyclage
- **Point 21 -DEL20240912-21** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Lamothe pour le remplacement d'une structure de jeux dans la cour de l'école
- **Point 22 -DEL20240912-22** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Lamothe pour la réfection du sol du réfectoire et de la salle de motricité de l'école
- **Point 23 -DEL20240912-23** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Carcen-Ponson pour la rénovation du beffroi et des abats son de l'église
- **Point 24 -DEL20240912-24** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Gouts pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée
- **Point 25 -DEL20240912-25** Subventions aux associations (dans le cadre des coupons sport)
- **Point 26 -DEL20240912-26** Adhésion à Vigifoncier, outil de veille foncière de la SAFER
- **Point 27 -DEL20240912-27** Attribution d'une subvention à la SARL KOBSA (la cigale et la fournée) à Pontonx-sur-l'Adour
- **Point 28 -DEL20240912-28** Attribution d'une subvention à la SARL KOBSA (la cigale et la fournée) à Pontonx-sur-l'Adour
- **Point 29 -DEL20240912-29** Renouvellement des bourses aux parents pour l'inscription au Conservatoire des Landes, rentrée 2024-2025
- **Point 30 -DEL20240912-30** Détermination du prix de vente des billets pour le spectacle du Bus des curiosités du 12 novembre 2024
- **Point 31 -DEL20240912-31** Attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle de Mme Sandra DUTOUYA (enseigne SANDRA ESTHETIQUE) à Pontonx-sur-l'Adour
- **Point 32 -DEL20240912-32** Attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle MASSET Sébastien (enseigne SEBA PEINTURE) à Pontonx-sur-l'Adour
- **Point 33 -DEL20240912-33** Contrat d'obligation réelle environnementale entre la Communauté de Communes du Pays Tarusate et l'Institution Adour pour la gestion des parcelles acquises dans le cadre de la zone d'aménagement différé de Bégaar
- **Point 34 -DEL20240912-34** Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'animation du PAPI

Le quorum étant atteint, le Président, Laurent CIVEL, ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Sylvie DUBOURG DAUGREILH

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/07/2024.

M. DAVAUD présente les objectifs du SIETOM et notamment, l'objectif principal qu'est la TEOMI en 2029. Il rappelle pourquoi ce schéma directeur a été fait au départ ainsi que toutes ses actions. Il était dans cette même salle il y a quelques années ; il leur annonçait une augmentation de la TEOM. Ils ont dû en discuter un petit peu. Ces instants-là, personne n'a envie de les revivre. A l'époque, ils s'étaient dit déjà qu'il fallait faire quelque chose pour que cette situation n'arrive plus.
Dès 2021, un schéma directeur a été lancé sur le SIETOM pour pouvoir répondre aux besoins du territoire, pour répondre à l'explosion des coûts et répondre aux demandes réglementaires. En effet, sur le territoire du SIETOM, ils ont aujourd'hui aux alentours de 200 kg/an/habitant de déchets et le législateur leur a indiqué qu'étant en campagne, ils ne

devraient avoir que 140 kg/an de déchets. A ce titre, ils sont tenus de se rapprocher de cet objectif. Il existe d'autres données réglementaires qui leur imposent de progresser, mais c'est la principale, et la dernière est pour prendre en compte les attentes des usagers qui sont de plus en plus en demande de services adaptés à leurs besoins.
Ils ont mis un an à construire ce schéma directeur. Un grand nombre d'études a été réalisé qui contenaient toutes les éléments permettant de réduire son volume de poubelle noire parce que c'est le problème aujourd'hui.
Pour réduire ce volume de poubelle noire, ils ont mis en place les extensions des consignes de tri. Aujourd'hui pour faire simple, tous les emballages et tous les papiers se trient. Tout ce qui n'est pas un emballage en papier va dans la poubelle noire.
Pour aider les professionnels, ils ont mis en place la redevance spéciale au 1er janvier 2024. Cela fonctionne bien. Ils sont aujourd'hui sur l'année à entre 1000 et 1500 tonnes de réduction de poubelle noire. Quand on part de 16 500 tonnes, ce n'est pas mal. Ils sont pratiquement à 10% de réduction du tonnage de poubelle noire avec cette redevance spéciale.
Ils sont en train de mettre en place le tri à la source des biodéchets, mais ce n'est pas spécifique au SIETOM ; c'est sur le territoire national. Ils mettent en place de nouvelles filières dans les déchetteries parce que le législateur leur dit : « Si vous triez de telle façon, vous aurez des subventions supplémentaires, des éco-organismes vous reverseront des subventions ». Quand ils mettent ces nouvelles filières en déchetterie, ils répondent aux demandes du législateur et ils touchent une contribution. Ce n'est pas pour s'enrichir, mais pour que cela coûte moins cher aux usagers.
Ils mettent en place – c'est le cas sur la comcom depuis la semaine dernière – le contrôle d'accès en déchetterie. Les barrières se sont fermées. Ils ont été les premiers du territoire à connaître cela. Cela marche plutôt très bien pour l'instant. L'objectif est de diminuer le tonnage en déchetterie de 20% parce qu'il y a environ 20% de déchets qui arrivent dans les déchetteries alors qu'ils devraient aller dans d'autres déchetteries à l'extérieur du territoire.
Ils sont en train de faire l'optimisation des collectes. Tous les maires ont reçu un courrier l'an dernier indiquant que le système de collecte des déchets allait changer avec la mise en place de conteneurs semi-enterrés.
Cette idée est partie du fait que depuis qu'ils ont fait l'extension des consignes de tri, la poubelle noire est quand même très petite quand on trie bien. Ils ont 5000 points de collecte de poubelles noires sur le territoire, 300 points de collecte sélective et finalement, si on trie vraiment bien, on va plus souvent à la collecte sélective et moins souvent à la poubelle noire. Ils ont donc décidé de regrouper la poubelle noire et la poubelle sélective et de doubler le nombre de points de collecte sélective. Il y a également un autre avantage à faire cela, mais le constat est parti de là.
Une fois qu'ils auront ces 6 à 700 points de collecte regroupés, collecte sélective et poubelle noire, ils mettront en place la tarification incitative et c'est ce qui les intéresse aujourd'hui.
Pourquoi parler de cette tarification incitative ? Parce que pour l'instant au SIETOM, ils ont environ 200 kg de déchets/an/habitant alors que le législateur préconise d'être à 140 kg de déchets/an/habitant. Tout cela leur permettra d'anticiper toutes les prochaines réglementations qui vont arriver. A chaque fois qu'on enfouit une tonne de déchets, on paye 57 € cette année de taxe + le coût pour enfouir, ce qui fait une centaine d'euros. L'année prochaine, ce sera 65 €. L'Europe a écrit au gouvernement français. Il semble que la trajectoire TGAP ne soit pas suffisamment contraignante et que les syndicats ou les gens qui font du déchet n'aient pas réduit suffisamment l'enfouissement. Donc, l'idée de l'Europe est qu'à l'horizon 2035 on soit à 150 € la tonne de TGAP.
S'il est décidé dès aujourd'hui de partir sur de la tarification incitative, il existe une subvention de l'ADEME qui représente 1,5 M€, ce qui n'est pas rien pour les comptes du SIETOM, et une subvention de CITEO qui représente entre 7 et 800 000 € pour les aider à développer ces points de collecte complets. Sur un budget de 7 ou 8 M€ pour faire cette

tarification incitative, cela pèse et voilà pourquoi aujourd'hui ils accélèrent aussi, parce que le gouvernement a écrit au Ministère de la transition écologique pour lui dire : « L'année prochaine, les subventions pour l'ADEME seront de -35% ». En conséquence, il est très important de faire ce qui sera inscrit dans le marbre cette année. Le SIETOM souhaite consolider les crédits qui sont déjà fléchés aujourd'hui et faire qu'ils soient vraiment réservés pour le SIETOM et qu'ils ne partent pas ailleurs pour d'autres projets.
Ce qui les motive également, c'est ce que l'on appelle le MODECOM. Qu'est-ce que c'est ? Tous les deux ans au SIETOM, ils prennent 5 tonnes de poubelle noire et ils trient tout jusqu'au grain de café ou au grain de litière pour chat. Tout est trié, pesé, quantifié.
Dans cette poubelle noire, on trouve 32% de papiers et d'emballages recyclables. Cela signifie que sur 200 kg de poubelle par habitant, 60 kg devraient se trouver dans le bac jaune. La poubelle noire coûte 288 € en 2022, 305 en 2023 et encore plus en 2024. Elle coûte aux alentours de 300 € à la tonne alors que la poubelle jaune coûte 40 €. Quand on met un emballage dans la poubelle noire, il va coûter environ 7,5 fois plus cher que dans la poubelle jaune. D'où l'intérêt d'aider les gens à mettre ces 60 kg de déchets dans la poubelle jaune.
Dans cette poubelle noire, on trouve 21% de déchets compostables. Des composteurs sont distribués pour faire en sorte que les gens les utilisent. Le SIETOM milite pour que dans 15 communes du territoire où il y a des centres-villes denses, il y ait un point de compostage partagé. Lorsque les gens auront un intérêt économique à utiliser ce point de compostage partagé, ce sont eux qui le réclameront. Tout cela va changer au cours des prochaines années.
Dans cette poubelle noire, on trouve 10% de carton qui devraient se trouver, soit dans les emballages papier-carton, soit en déchetterie dans la benne carton, et entre 8 et 10% de verre. Cela signifie qu'il y a aux alentours de 20 kg/habitant de verre sur le territoire du SIETOM. La collecte séparée du verre existe depuis plus de 50 ans. Au début, c'était pour soigner le cancer, c'était pour de bonnes raisons et il y a encore 20 kg de verre dans les poubelles. Le modèle qui a été mis en place il y a 50 ans n'a pas complètement marché.
Dans cette poubelle noire, il y a 25% de déchets qui sont bien à leur place, c'est-à-dire que sur les 200 kg de déchets, il y a 50 kg qui sont à leur place. Le législateur qui demande de descendre à 140 kg n'est pas si ambitieux que cela ; il ne demande pas de faire plus blanc que blanc, mais il existe en tout cas une marge confortable de manœuvre qui peut être améliorée.
Au SIETOM, des sensibilisations sont faites dans les écoles depuis des décennies, de la communication également. Cela ne veut pas dire qu'il faut arrêter de la faire, au contraire, mais il faut trouver un autre système.
L'autre système, c'est sans doute la TEOMI. Dans les prospectives, suivant les retours d'expériences qui ont été faits, ils ont imaginé ce que cela pourrait donner que de mettre cela en place sur le territoire du SIETOM.
4 projections ont été faites. Le graphique en haut à gauche indique que si rien n'est fait, en continuant comme aujourd'hui, globalement la collecte sélective va augmenter de 5% parce que les gens sont un peu plus sensibilisés et parce qu'on trouve de plus en plus de produits suremballés. Si les points de collecte sont regroupés, le geste est plus simple. Il n'est pas plus compliqué d'aller au point de collecte poubelle noire que d'aller au point de collecte sélective et pour les gens, il n'y a plus de raison de tout mettre dans le bac noir. En faisant cela, il y aura environ 13% d'augmentation de la collecte sélective, celle qui ne coûte pas cher.
En mettant en place la TEOMI, ce sera +26% et en mettant en place la REOMI qui est le système complètement économique, plus du tout social, +34%.
En dessous, l'inverse de la courbe a été dessiné concernant le tonnage de l'OMR, celle qui coûte cher. Si rien n'est fait, il va baisser de 5%. Si les points de collecte sont mis en place, il va baisser de 15%. Si la TEOMI est mise en place, il baissera de 35%. Si la REOMI est mise en place, il va baisser de 50% environ.
En conséquence, il y a matière à faire quelque chose. Ces schémas ont été calculés par

Indiggo, un bureau spécialisé qui est très préservant. Il n'a pas pris les taux les plus efficaces en France, mais plutôt une moyenne basse. Les landais étant aussi bons que les autres, voire même meilleurs, on devrait au moins avoir cela.
Le tableau suivant illustre que si rien n'est fait, il y aura peu d'investissements, 2,3 M€. Si la collecte est faite, 9 M€, un peu en deçà. Avec la TEOM incitative, en plus d'avoir mis des points regroupés, il faudra mettre un lecteur de badge sur la collecte OM. Sur la collecte sélective, cela restera gratuit et disponible, donc sans lecteur de badge. En REOM incitative, c'est le même coût d'investissement et il faut le même système de fonctionnement pour faire la TEOMI ou la REOMI.
Ce qui est intéressant, c'est ce que cela va donner. Si rien n'est fait alors que rien n'aura été investi, le coût aidé par habitant sera de 149 €/habitant quand il est autour de 136 aujourd'hui. Si les points de collecte sont regroupés alors qu'un gros investissement aura été fait, le coût aidé sera de 143 €/habitant. En fait, s'ils n'investissent pas, ils vont quand même tout payer en charges. En TEOM incitative, le coût aidé va être de 133 €/habitant. Il restera à peu près le même que celui d'aujourd'hui. En REOM incitative, 125 €/habitant. Cela peut sembler alléchant, mais passer en REOM incitative, comme c'est un système extrêmement contraignant, il est difficile de le mettre en place de but en blanc. Il vaut mieux passer par une TEOMI avant de partir sur une REOMI. Ce n'est pas une vérité absolue, mais cela marche mieux de cette façon.
M. DAVAUD explique comment marche cette TEOM incitative. Cela reste une taxe. Le SIETOM va percevoir l'intégralité de cette taxe, mais une partie incitative. C'est-à-dire que l'on prend la taxe d'aujourd'hui, on la multiplie par 0,65, c'est à dire que la taxe d'aujourd'hui baisse de 35% - c'est la partie fixe de la TEOM - et ensuite, chaque fois que l'on va au point de collecte noir, que l'on dépose une sac qui peut aller jusqu'à 50 litres dans la collecte noire, on paie 2 €. C'est l'ordre d'idée. Cela signifie que demain, en 2029, à la fin de l'année, les gens recevront leur taxe foncière et dans la partie TEOM, il y aura la même qu'aujourd'hui -35% et la part incitative qui sera en fonction du nombre de fois où ils seront allés au point de collecte.
Si le SIETOM met tout cela en place, le plus simple pour lui est de tout gérer et que ce soit lui qui perçoive la TEOM. C'est lui qui transmet tous les éléments au trésorier et qui s'occupe de tout. Il y a un hic. Cela s'appelle le régime général, celui qui est prévu par le législateur. Ce n'est pas celui qui existe aujourd'hui parce que c'est la communauté de communes qui fixe le taux de TEOM aujourd'hui. Le hic, c'est que la communauté de communes peut voir son coefficient d'intégration fiscale, le CIF, baisser. Le CIF baisse lorsque la TEOM est donnée au syndicat et quand le CIF baisse, la Dotation Globale de Fonctionnement baisse d'autant. Sur la communauté de communes du Pays Tarusate, cela ne change rien parce qu'il y a des plafonds, etc., mais il existe d'autres communautés de communes chez qui cela faisait perdre jusqu'à 200 000 € de DGF. Le législateur a tout de même prévu cela. Il existe un régime qui s'appelle le régime dérogatoire n°2 où le syndicat met en place toutes les modalités et transmet à l'EPCI l'ensemble des éléments pour qu'il puisse donner au trésorier la facturation. Le SIETOM s'est engagé à mettre en place une convention et à gérer le tout pour l'ensemble des communautés de communes et à faire en sorte de rester dans ce régime dérogatoire n°2, si en 2028 cela fonctionne toujours de cette façon. La DGF a plutôt tendance tous les ans à être revue à la baisse. En tout cas, si en 2028 c'est toujours le régime dérogatoire n°2 qui convient, ils prendront le régime dérogatoire n°2. Si c'est le régime dérogatoire qui convient, il sera possible de passer en régime général pour que ce soit plus simple pour tout le monde.

Monsieur le Président souhaite savoir s'il y a des questions, sachant que la TEOMI est à partir de 2029. Pour l'instant, ils sont fortement incités à trier les poubelles noires et si possible à les alléger le plus possible à travers les déchets compostables, à travers la filière papier, verre. Il trouve hallucinant qu'il y ait 10% des poubelles qui contiennent encore du verre.

Philippe JAMET fait observer qu'ils ont encore un peu de temps pour s'améliorer sur le tri, mais malgré une amélioration, il présume que c'est irréversible. Si les landais se mettent à beaucoup mieux trier d'ici 2029, il s'enquiert de savoir s'ils reviendront sur cette incitation ou si c'est déjà signé à ce jour.

Monsieur le Président répond négativement. Ce n'est pas signé puisqu'ils n'ont pas voté.

M. DAVAUD précise que les gens qui ont le pouvoir aujourd'hui, ce sont eux. Ceux qui ont le droit de décider de ce que cela va devenir, ce sont les élus. Ce qui leur est proposé aujourd'hui, c'est la possibilité de partir vers une TEOMI. C'est un engagement politique qui leur est demandé aujourd'hui. C'est l'engagement de pouvoir dire à l'ADEME : « Nos élus sont d'accord pour partir dans ce sens-là parce qu'ils ont compris que c'était l'intérêt du territoire. » L'engagement d'aujourd'hui, c'est surtout de dire : on va toucher 1,5 M€ de l'ADEME et 700 000 de CITEO. Le vrai engagement sera pris par les élus un an avant.

Monsieur le Président précise qu'il y a deux opportunités. Il y a le fait de l'appel à projet qu'il a découvert cet été quand les Présidents des intercommunalités ont été conviés au SIETOM où il y a possibilité de s'assurer du financement de l'ADEME. Actuellement, tous les fonds flambent vers le négatif parce que le réflexe de Bercy, consiste à enlever toutes les enveloppes disponibles. Celle-là est assurée, mais il existe une une contrainte de calendrier puisqu'il faut voter avant octobre. Les 6 intercommunalités, se sont engagées à voter pour éviter d'avoir à perdre 1,5 M€.
Ils prennent une délibération et s'ils s'aperçoivent qu'ils sont de plus en plus vertueux sur ce sujet, comme sur d'autres, dans ce cas-là le SIETOM et les communautés de communes n'auront pas besoin d'aller en TEOMI. Il pourrait y avoir un autre débat sur la REOMI, passer de taxe à redevance, avec tous les défauts et les quelques qualités que cela comporte.
Il loue la totale transparence du SIETOM et de son Directeur qui consiste à leur expliquer les enjeux, les difficultés et pourquoi on leur demande de passer sur la TEOMI parce qu'il existe l'opportunité de le faire maintenant en 2024 alors que c'est en 2029.
D'autres questions ont été posées : quid du SIETOM ? Quid du centre de Caupenne puisqu'ils vont arrêter d'enfouir ? Ils n'attendent pas Noël 2026 pour réfléchir à la question.
Il leur propose de prendre la délibération pour pouvoir permettre au SIETOM d'être éligible à cette aide et ensuite, à eux d'être bons pour le reste.

Ils auraient pu faire le rapport d'activité dans la foulée, mais d'autres points importants sont à traiter à ce conseil communautaire.

M. DAVAUD souhaite parler d'exonération avant de partir.
Il existe deux types d'exonération : celle faite généralement à la demande des usagers professionnels qui utilisent un autre service que le service du SIETOM et il existe un deuxième cas d'exonération qui est dû au code général des collectivités territoriales, le CGCT, qui indique que dès lors que le point de collecte ou le point desservi est à plus de 200 mètres de l'habitation, il peut être demandé une exonération de la TEOM. Comme il l'a dit, ils vont passer de 5000 points à 6 ou 700 points de collecte, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup de gens qui vont se trouver à plus de 200 mètres du point de collecte, même s'il sera à moins de 2 minutes de chez chaque personne.
C'est ce qu'avait prévu le législateur il y a des années lorsque le CGCT a été fait. Aujourd'hui, il a pris en compte la possibilité que l'on puisse faire de la collecte en points de collecte et il est nécessaire pour les communautés de communes de prendre une délibération tous les ans pour dire que toutes les personnes qui seront à plus de 200 mètres du point de collecte le plus proche n'auront pas d'exonération de TEOM. Sinon, 50% du territoire va demander une exonération de TEOM. A ce jour, peu de gens l'ont demandée, mais c'est arrivé. Cela devient

quelque chose de vraiment important aujourd'hui. Voilà pourquoi il leur est proposé de commencer à prendre cette délibération dès aujourd'hui.

Monsieur le Président signale que dans la colonne de la taxe d'ordures ménagères actuelle, sur un horizon à 2029-2030, ils prennent 65% du montant constaté l'année d'avant et le delta des 35% correspond au i. Comme ils vont amener leurs déchets « noirs » et qu'ils vont payer à l'acte, ils auront moins de tonnage sur ce sujet et ils seront plus sobres d'un point de vue des déchets et sobres d'un point de vue fiscal. C'est le i de TEOMI. Il ne soulève pas les risques qu'il peut y avoir de poubelles au pied des conteneurs ou ailleurs. Dont acte. Cela existe et cela a été chiffré, mais il compte sur l'intelligence des gens et sur la vigilance des maires et leur pouvoir de police. Il sait qu'à Lesgor, il y a moins de deux mois, l'exercice a été fait d'aller chez la personne et c'était le dernier acte de police du Major BAUBIER qui a facturé 135 €. L'impétrant a payé 135 €. Il le salue si ce dernier les regarde et il le remercie pour les finances publiques.

Il le remercie. Il était très important de faire venir le Directeur du SIETOM.

POINT 1 - DEL20240912-001
MISE EN PLACE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (TEOMI)

La Tarification incitative (TI) du service public de gestion des déchets est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA).
Elle permet de corréler, au moins en partie, la production de déchets (donc l'utilisation du service) à son financement.
Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilité des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères.

L'impact attendu de la mise en place d'une TI porte sur plusieurs volets :
- Réduction globale des déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Amélioration du taux de valorisation des déchets,
- Optimisation du service de collecte (adaptation des fréquences, réduction des kilométrages parcourus et optimisation du nombre d'opérateurs de collecte)
- Maîtrise du coût moyen par habitant du service public de gestion des déchets (SPGD).

Les lois dites Grenelles 1 et 2 susvisées proposaient de mettre en place une TI.
La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte susmentionnée prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une TI en matière de déchets et pose un objectif de vingt-cinq millions d'habitants concernés par la TI en 2025, confirmé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaires précitée.

La communauté de communes du Pays Tarusate a considéré l'étude préalable réalisée par le SIETOM de Chalosse à la mise en place d'une TI sur son territoire lors de la conférence des Maires du 5 septembre 2024.

Cette étude s'est conclue, par le souhait de mettre en place d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi), sur l'intégralité du territoire de la CC desservi par le SIETOM de Chalosse à compter du 1er janvier 2029.

La part incitative de la TEOM assise sur la quantité (en volume) et la nature des déchets produits (ordures ménagères résiduelles), s'ajoute à la part fixe de la TEOM, qui reste déterminée selon les modalités habituelles.

Il est précisé que cette institution d'une part incitative de la TEOM nécessitera également de fixer, chaque année, le tarif de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la TEOM.

Le conseil communautaire prend également note du fait que le choix du régime d'instauration de la nouvelle TEOMI (régime général ou régime dérogatoire N°2) sera délibéré l'année précédant l'instauration effective de la tarification incitative. Dans le cas où le régime dérogatoire n°2 serait choisi, une convention avec le SIETOM de Chalosse sera mise en place pour la gestion de ce dispositif par les services du Syndicat.

M. JAMET s'abstient, n'ayant pas l'impression de tout maîtriser sur le sujet. Il trouve que c'est un peu loin. Il comprend l'intérêt de récupérer de l'argent dès maintenant. Il ne pensait pas qu'ils étaient obligés de dire oui dès maintenant pour l'argent en s'engageant pour 2029. Il doute qu'ils puissent faire demi-tour ensuite s'ils disent oui maintenant. En tout cas, il ne l'a pas compris de cette façon.

Monsieur le Président précise qu'il est compliqué de faire demi-tour, mais d'adapter les choses, oui. C'est engageant dans le sens où c'est grâce à ces fonds-là qu'ils vont pouvoir faire cet investissement lié à la TEOMI.

M. JAMET préfère s'abstenir.

Monsieur le Président en prend acte sans jugement. Il fait observer qu'ils vont tous y passer parce qu'il n'est plus tenable d'avoir 200 kg/an/habitant. Comment font-ils pour contraindre les gens à mieux trier leurs déchets, mis à part en comptant sur leur bonne foi ? Il a expliqué le cas de Patrick qui est obligé de faire la police et d'envoyer la gendarmerie. Il craint qu'ils soient plus nombreux dans ce cas-là que l'inverse et malheureusement, c'est le portefeuille qui est le meilleur attractif à la bonne volonté, ou la honte. De toute façon, la colonne ordures ménagères, même en triant, augmente. Ils ne sont pas en capacité technique de faire la différence entre l'apport volontaire et la poubelle en tant que telle. Ils auront des badges en face de colonnes qui s'ouvriront avec le badge personnel. La première chose qui va se mettre en place, ce sont les caméras de surveillance à chaque pôle. Certaines communes l'ont fait par anticipation et cela fonctionne. En tout cas, c'est mieux trié.
Il comprend les réserves, mais c'est fondé. Les 6 communautés de communes étaient relativement unanimes, ayant les mêmes craintes et contraintes vis-à-vis de leurs concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE,

ARTICLE 1 -
L'institution d'une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2029 sur le territoire de la CCPT.

ARTICLE 2 -
Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
28	0	1	0

POINT 2 - DEL20240912-002
SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TEOM POUR LES PARTIES DES COMMUNES OU NE FONCTIONNE PAS LE SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux qui pourraient être considérés comme « non desservis par le service d'enlèvement des ordures », c'est-à-dire les locaux situés à plus de 200 mètres des points de collecte.
En effet, il explique que dans le cadre du déploiement du nouveau schéma de collecte du SIETOM, prévoyant une plus forte concentration des points d'apport volontaires, la plupart de ceux-ci seront situés à plus de 200 mètres d'un grand nombre d'habitations ou de locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
La suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 3 - DEL20240912-003
EXONERATIONS DE TEOM AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.
L'exonération sur délibération des locaux à usage industriel concerne les locaux utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (ex : sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé...).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Lamothe (40250)
LANDIMAT, 710 route de Saint-Sever (RD 924) : parcelle cadastrée H n°346. **N° d'invariant 1430040788**

Tartas (40400)
Atelier MARROCQ, 480 route de Junca : parcelle cadastrée AK n°098. **N° d'invariant 3130189941**

Beylongue (40370)

Entreprise David DUBERNET, 864 route de la Gare : parcelle cadastrée D n°441. **N° d'invariant 0400283421**

ARTICLE 2 -
L'application de cette exonération annuelle pour l'année : **2025.**

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 4 - DEL20240912-004
DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SIETOM DE CHALOSSE

Monsieur le Président soumet au conseil la candidature de Sandrine BUSQUET FREYSSELINAS en tant que déléguée titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
La désignation de Sandrine BUSQUET FREYSSELINAS en tant que déléguée titulaire au SIETOM de Chalosse (en remplacement de Monsieur Pierre CHARDON).

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 5 - DEL20240912-005
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AP N°15 ET 16 A PONTONX-SUR-L'ADOUR AUPRES DU GROUPEMENT FORESTIER DE HABAS

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite faire l'acquisition de ces parcelles, propriété Groupement forestier de Habas, compte tenu de leur localisation particulièrement intéressante, contigüe à la voie ferrée propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Ces parcelles, cadastrées AP n°15 et AP n°16, d'une superficie de 97 667 m^2, ont fait l'objet d'une évaluation confiée à un expert forestier. A l'issue d'une négociation avec les représentants du groupement, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes s'en porte acquéreur pour un montant de 120 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'acquisition des parcelles forestières cadastrées section AP n°15 et AP n°16, d'une superficie totale de 97 667 m^2, auprès du Groupement forestier de Habas, moyennant le prix de 120 000 €.

ARTICLE 2 -
L'autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'acte avec le Groupement forestier de Habas, lequel sera reçu par l'étude de Maître BALLU, Notaire à Rion-des-Landes.

ARTICLE 3 -

L'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

Monsieur le Président aura l'occasion, en son temps, de faire un point sur le sujet. Dans les affaires, il faut rester discret.

POINT 6 - DEL20240912-006
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AT N°28 ET F N°201, 207, 208 ET 490 A TARTAS AUPRES DE MONSIEUR MINTROSSE

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite faire l'acquisition d'une quinzaine d'hectares de forêt, situés sur la commune de Tartas et propriété actuelle de Monsieur Mintrosse.
Ces parcelles, cadastrées AT n°28 et F n°201, 207(p), 208 et 490, d'une superficie de 147 598 m^2, ont fait l'objet d'une évaluation confiée à un expert forestier. A l'issue d'une offre présentée auprès de la représentante légale de Monsieur Mintrosse, ce dernier a accepté la vente.
Par suite, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes s'en porte acquéreur pour un montant de 80 000 €.

Monsieur le Président ajoute que la masse totale que représente la superficie des terrains communautaires - ce sont exclusivement des terrains forestiers - est au-delà des 200 hectares. En patrimoine foncier, cela fait 2 M€ d'actif.

Il revient sur l'acquisition du groupement forestier. Le groupement forestier vend et le deal qui avait été fait avec M. TOUIX, c'est qu'il est probablement intéressé à reconstituer ce patrimoine foncier et que droit lui a été donné de regarder s'il y a des parcelles communautaires qui l'intéressent à due proportion et à valeur identique. C'est une souplesse qui ne peut être faite qu'à condition d'avoir du patrimoine foncier. D'expérience, lorsque cela se précise et lorsque ce type d'opportunités se présente, il vaut mieux les saisir. Il est très bien d'avoir des projets, mais sans foncier, il manque la première partie de la fusée.

Il les remercie de participer à cette volonté d'acquisitions foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'acquisition des parcelles forestières cadastrées section AT n°28 et F n°201, 207(p), 208 et 490 à Tartas, d'une superficie totale de 147 598 m^2, auprès de Jean-Emmanuel Mintrosse, moyennant le prix de 80 000 €.

ARTICLE 2 -
L'autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'acte avec Monsieur Mintrosse, lequel sera reçu par l'étude de Maître GAYMARD, Notaire à Dax.

ARTICLE 3 -
L'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 7 - DEL20240912-007
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU LOT 1 (GROS OEUVRE) DU MARCHE DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE SITUE 56 RUE DE L'INDUSTRIE A TARTAS, AVEC L'ENTREPRISE CESCUTTI

Monsieur le Président expose la nécessité de procéder à une décision modificative du marché initial afin de répondre aux impératifs techniques liés aux fondations de la passerelle, qui vont nécessiter de réaliser 8 micro pieux.
La présence de l'eau à 1 m sous le TN impose en effet d'avoir recours à ce type de fondation.
Des travaux supplémentaires sont également envisagés sur les fondations du local vélo.
L'entreprise a par ailleurs inclus dans sa proposition la moins-value liée à la non-réalisation des travaux de fondation tels qu'ils étaient prévus au marché.

Les modifications opérées s'élèvent au montant total HT de 17 700 €, soit 15,4 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
Le fait de l'autoriser à signer la décision modificative de marché telle que ci-avant présentée.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 8 - DEL20240912-008
PARTICIPATION AU PROJET D'EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RION-DES-LANDES

Monsieur le Président indique que le SDIS prévoit la réorganisation et l'agrandissement du centre d'incendie et de secours de Rion-des-Landes, avec notamment une salle pour des réunions et formations, ainsi qu'une extension de la remise destinée au stationnement des véhicules d'intervention.
Le montant de l'investissement projeté s'élève à 267 550 € HT.
Conformément aux règles applicables en matière de financement de la construction ou de la rénovation des casernes et compte tenu du fait que cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver un financement à hauteur de 40% de cet investissement, soit un montant de 107 020 €.

Les modalités de versement de cette participation feront l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et le SDIS des Landes.

Le Président ajoute qu'il a reçu un courrier du SDIS indiquant qu'il y aurait un nouveau centre d'incendie et de secours à Laluque et à ce titre, la contribution modeste du Pays Tarusate est de 480 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'approbation de la participation de la Communauté de Communes au financement du projet d'extension du centre d'incendie et de secours de Rion-des-Landes, à hauteur de 40 % du montant prévisionnel de l'investissement, soit un montant de 107 020 €.

ARTICLE 2 –
L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention afférente ainsi que tout autre document associé à ce projet.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 9 - DEL20240912-009
MISE A DISPOSITION D'UNE REMORQUE FRIGORIFIQUE AUPRES DE L'AMICALE DES PRESIDENTS DES COMITES DES FETES DU PAYS TARUSATE

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Communauté de Communes a récemment fait l'acquisition d'une remorque frigorifique équipée, pour un montant de 20 000 € environ. Cette remorque est destinée au stockage des denrées alimentaires et des boissons proposées par les comités et régies locales des fêtes à l'occasion de celles-ci.
Il s'agit ainsi pour la Communauté de Communes d'apporter une contribution indirecte à ces associations, qui œuvrent en faveur de l'animation et de la dynamisation du territoire.

Monsieur le Président a cru comprendre que l'ancienne était en instance de survie. Si le parc doit être renouvelé, il propose de le faire et il s'est engagé à ce que d'ici la fin du mandat, dans deux ans, les comités des fêtes du Pays Tarusate repartent avec du matériel neuf.

Afin de faciliter la gestion de ce nouvel équipement, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de le mettre à disposition de l'association dénommée « l'Amicale des Présidents des comités des fêtes du Pays Tarusate », qui regroupe les représentants de l'ensemble des comités et régies communales des fêtes. Il reviendra ainsi à l'Amicale d'organiser le planning et d'assurer cet équipement.
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
La mise à disposition, à titre gratuit, auprès de l'association « l'Amicale des Présidents des comités des fêtes du Pays Tarusate », de la remorque frigorifique immatriculée GX-866-RR.

ARTICLE 2 -
L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention afférente, précisant les modalités de cette mise à disposition et les conditions de son renouvellement.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
29	0	0	0

POINT 10 - DEL20240912-010
CFE : FIXATION DES MONTANTS DE LA BASE SERVANT AU CALCUL DE LA COTISATION MINIMUM.

Monsieur le Président fait observer qu'ils votent machinalement certains sujets comme la CFE, la Contribution Foncière des Entreprises, dont le taux est de 25% sur le Pays Tarusate. La masse de base est tellement élevée qu'ils ne se sont jamais penchés sur le détail de cette contribution.

Il indique qu'ils cotisent à l'ADACL. Ce sont les observatoires fiscaux et économiques qui leur apportent une véritable aide et qui veillent à la stratégie fiscale. C'est notamment grâce à l'ADACL et à la vigilance de toutes et tous qu'ils ont constaté que 5 centrales photovoltaïques n'étaient pas imposées. C'est déclaratif, un peu comme la taxe de séjour.

Ils se sont penchés sur la CFE. La CFE se fait sur des bases lorsqu'il s'agit de la contribution minimale. Cela concerne les sociétés qui n'ont pas de siège social, les gens qui travaillent chez eux. Il existe des tas de métiers pour lesquels les gens travaillent chez eux : les auto-entrepreneurs, les gens qui travaillent sur ordinateur, mais également le monde médical. Pour ces entrepreneurs-là, qu'ils aient un chiffre d'affaires de 32 000 € ou supérieur à 500 000 €, c'est exactement la même base. Ayant le même taux, ils ont la même taxe c'est-à-dire 307 €. Un jeune entrepreneur qui démarre, qui fait 32 000 € de chiffre paie 300 €. Une boite qui fait 3,5 M€ paie 307 €.
L'équité devant l'impôt étant une notion qui leur est chère, au-delà de découvrir cette inexistence de taxation, il a été décidé ceci.
Il existe des marges de manœuvre. La communauté de communes a la possibilité d'aller relativement haut sur un maximum qu'elle pourrait imposer de manière graduelle en fonction du chiffre d'affaires. Ils n'ont pas pris le seuil maximum parce que c'est compliqué. S'ils imposaient au maximum de ce que la loi les autorise à faire, alors ils seraient écrêtés et verraient d'autres versements dont ils bénéficient diminuer. Cela s'appelle l'optimisation et fiscalement, c'est légal. Donc, la communauté de communes du Pays Tarusate a optimisé et a pris le curseur qui permet à la fois d'augmenter la taxation de celles et de ceux qui doivent de l'argent pour ce service public, sans avoir à rendre de l'argent que la communauté de communes perçoit par ailleurs.
Il est donc proposé la délibération qui suit.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.
Il précise que ce montant doit être établi selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Les collectivités locales peuvent fixer une base minimum pour chacune de ces six tranches ou seulement pour une ou plusieurs d'entre elles.
Cette délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.
Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

En Pays Tarusate, en 2023, 874 contribuables étaient concernés par la base minimum de CFE, soit 67 % du nombre total de redevables de la cotisation foncière.

A ce jour, les bases minimum sont établies comme suit :

Montant du CA	Montants de la base minimum en vigueur (en €)
Inférieur ou égal à 10 000 €	565
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1130
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000€	1263
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	1263
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	1263
Supérieur à 500 000 €	1263

Ce système est particulièrement inégalitaire et profitable aux entreprises réalisant des chiffres d'affaires importants. Il est donc proposé d'introduire une progressivité dans ces bases minimum en revalorisant le montant applicable aux quatre dernières tranches.
L'augmentation est importante pour les trois dernières tranches, qui concernent environ 150 entreprises en 2023.

Pour ce qui concerne les montants des deux premières tranches, ils seront pour leur part actualisés à la marge, conformément à ce que permet le barème paru en 2024.

Le tableau ci-dessous récapitule les barèmes possibles et la proposition qui est formulée pour l'adaptation des montants de cette base :

Montant du CA	Montants possibles de la base minimum	Proposition de base minimum applicable à compter de 2025
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 243 et 579	579
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 243 et 1158	1158
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000€	Entre 243 et 2433	1629
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 243 et 4056	3493
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 243 et 5793	4544
Supérieur à 500 000 €	Entre 243 et 7533	5822

En prenant cet axe de travail, l'écrêtement est évité, ils reviennent à quelque chose qui est un peu plus normal et plus encore, le gain pour la communauté de communes s'élève à 178 000 €. Cela lui paraît plutôt juste comme vision des choses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'approbation de la revalorisation des montants de bases minimum de CFE applicables à compter de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessous :

Montant du CA	Base minimum applicable à compter de 2025
Inférieur ou égal à 10 000 €	579
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1158
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000€	1629
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	3493
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	4544
Supérieur à 500 000 €	5822

ARTICLE 2 -
L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 11 - DEL20240912-011
REPARTITION DEROGATOIRE DU PRELEVEMENT DU FPIC AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Président annonce que pour autant que la communauté de communes puisse compenser les prélèvements par l'Etat que les maires et le Pays Tarusate supportent, la communauté de communes continuera à le faire, mais la contrepartie est de geler le montant d'IFER à 17 000 € pour toutes les communes.

La communauté de communes a décidé de rentrer dans un cadre qui fait que non seulement, le solde est toujours positif, mais qu'il est un peu plus intéressant que l'année passée. Il prend l'exemple de la commune d'Audon. Le prélèvement tel qu'il était estimé pour la commune d'Audon était de 5 098 €. C'est le prélèvement que l'Etat devrait opérer auprès d'Audon. Le reversement, quant à lui, s'élève à 6 772 €, soit un delta de 1 674 € en positif. Ce qu'ils sont parvenus à faire par cette dérogation qu'il met aux voix parce qu'il y a des règles de majorité, c'est qu'ils font diminuer le prélèvement de 5 098 € à 4 784 € et ils arrivent à faire tangenter le reversement de 6 772 € à 7 224 €, soit 452. Ils prélèvent moins et ils restituent plus. La somme des deux fait un écart de 766 € de plus. La somme des 17 communes équivaut à une aide du Pays Tarusate versée de 93 000 €.

Ce coup d'aller-retour est maintenu de manière positive pour les communes parce que le Pays Tarusate est encore bénéficiaire. Tant qu'ils peuvent le faire, il s'était engagé à le faire et il poursuit cette politique de redistribution.

Le FPIC au Pays Tarusate n'est pas douloureux, il est même bénéfique pour les communes qui le composent à hauteur de 93 000 €.

Communes	Reversement de droit commun	Reversement proposé
AUDON	6 772,00	7 224,00
BEGAAR	19 833,00	20 874,00
BEYLONGUE	7 910,00	7 913,00
CARCARES	9 276,00	9 494,00
CARCEN PONSON	11 108,00	11 804,00
GOUTS	4 407,00	5 107,00
LALUQUE	19 653,00	22 092,00
LAMOTHE	4 959,00	5 809,00
LESGOR	7 706,00	8 083,00
LE LEUY	3 577,00	4 239,00
MEILHAN	19 771,00	21 406,00
PONTONX	39 930,00	47 846,00
RION	31 378,00	44 756,00
SAINT-YAGUEN	12 722,00	13 520,00
SOUPROSSE	17 398,00	20 700,00
TARTAS	37 299,00	50 734,00
VILLENAVE	5 478,00	6 491,00
Sous total communes	259 177,00	308 092,00
CCPT	190 379,00	141 464,00
TOTAL	449 556,00	449 556,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
Une répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers de la contribution au titre du FPIC 2024.

ARTICLE 2 -
La répartition de ce prélèvement sur la base de la proposition présentée ci-avant (part EPCI et parts communales).

ARTICLE 3 -
L'autorisation donnée au Président de signer tout document en application de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 12- DEL20240912-012
REPARTITION DEROGATOIRE DU REVERSEMENT AU TITRE DU FPIC AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Communes	Prélèvement de droit commun	Prélèvement proposé
AUDON	-5 098,00	-4 784,00
BEGAAR	-16 526,00	-15 815,00
BEYLONGUE	-4 850,00	-4 859,00
CARCARES	-7 097,00	-7 220,00
CARCEN PONSON	-8 273,00	-8 264,00
GOUTS	-3 841,00	-3 508,00
LALUQUE	-13 687,00	-12 341,00
LAMOTHE	-4 439,00	-3 934,00
LESGOR	-5 477,00	-5 500,00
LE LEUY	-3 191,00	-2 938,00
MEILHAN	-15 460,00	-14 888,00
PONTONX	-49 519,00	-42 168,00
RION	-68 234,00	-50 353,00
SAINT-YAGUEN	-7 333,00	-7 262,00
SOUPROSSE	-16 540,00	-14 688,00
TARTAS	-60 450,00	-47 299,00
VILLENAVE	-4 450,00	-3 919,00
Sous total communes	-294 465,00	-249 740,00
CCPT	-216 301,00	-261 026,00
TOTAL	-510 766,00	-510 766,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
Une répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers du reversement du FPIC au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 -
La répartition de ce reversement sur la base de la proposition présentée ci-avant (part EPCI et parts communales).

ARTICLE 3 -
L'autorisation donnée au Président de signer tout document en application de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 13- DEL20240912-013
BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Vice-Président propose de procéder à la première décision modificative budgétaire sur le budget principal 2024 de la CCPT. Il s'agit d'une modification importante, touchant les deux sections et impliquant des ajustements d'ampleur destinés à permettre la concrétisation de projets majeurs pour notre territoire.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	DM
014	**Atténuation de produits**	**- 118 000**
7392221	FPIC	- 118 000
023	**Virement à la section d'investissement**	**+ 258 000**
	TOTAL	**+140 000**

Recettes

Chapitres	Libellé	DM
73	**Impôts et taxes**	**+ 140 000**
732221	FPIC	+ 140 000
	TOTAL	**+ 140 000**

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	DM
204	**Subvention d'équipement versées**	**-200 000**
2041411	Subvention d'eq aux communes pour bâtiment, installations	-120 000
204182	Subvention d'eq aux autres organismes publics	-80 000
Op 2202	**Voirie 2022**	**-30 000**
2317	Dépenses de voirie	-30 000
21	**Immobilisations corporelles**	**+ 30 000**
2128	Autres agencements et aménagements	+ 5 000
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	+ 10 000
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	+ 15 000
Op 2402	**Acquisitions forestières**	**+ 1 010 000**
2117	Bois et forêt	+ 1 010 000
Op 2202	**Travaux aménagement maison Dunié**	**+ 130 000**
2313	Travaux en cours	+ 130 000
	TOTAL	**+ 940 000**

Recettes

Chapitres	Libellé	DM
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**+ 525 694**
1641	Emprunt	+ 525 694
024	**Produit de cession d'immobilisations**	**+ 54 315**
Op 2202	**Travaux aménagement maison Dunié**	**+ 78 991**
1321	Etat	+ 78 991
27	**Autres immobilisations financières**	**+23 000**
27638	Autres établissements publics	+23 000
021	**Virement du fonctionnement**	+ 258 000
	TOTAL	**+ 940 000**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La décision modificative budgétaire n°1 telle que ci-avant présentée.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 14- DEL20240912-014
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE TARTAS POUR DES TRAVAUX, INSTALLATIONS ET ACHATS DIVERS

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Tartas.
Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Tartas :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux , installations et achats divers	67 500 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 15- DEL20240912-015
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE TARTAS POUR DES TRAVAUX AU CENTRE VILLE

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Tartas.
Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Tartas :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux en centre ville	54 000 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 16- DEL20240912-016
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE TARTAS POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Tartas.
Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Tartas :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux de voirie divers	22 800 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 17- DEL20240912-017
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE TARTAS POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ENTREE DU STADE ET D'ACCES A LA PLAINE DES SPORTS

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Tartas.
Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Tartas :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux d'aménagement du parking de l'entrée du stade et accès à la plaine des sports	21 700 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 18- DEL20240912-018
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE TARTAS POUR LES TRAVAUX DE D'AMENAGEMENT DU TERRAIN BENQUET

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Tartas.
Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Tartas :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux d'aménagement du terrain Benquet	39 000 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 19- DEL20240912-019
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE LALUQUE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU MUR DE SOUTENEMENT DU PREAU DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Laluque.
Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Monsieur le Président témoigne du fait que les travaux avancent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Laluque

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Réhabilitation du mur de soutènement du préau de l'école maternelle	30 000 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 20- DEL20240912-020
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE D'AUDON POUR L'ACQUISITION DE CONTAINERS DE RECYCLAGE

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune d'Audon.
Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune d'Audon

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Acquisition de containers de recyclage	2 730,66 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 21- DEL20240912-021
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE LAMOTHE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE STRUCTURE DE JEUX POUR LA COUR DE L'ECOLE

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Lamothe.
Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Lamothe

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Remplacement structure de jeux cour école	5 613 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 22- DEL20240912-022
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE LAMOTHE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS DU REFECTOIRE ET DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Lamothe.
Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Lamothe

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Réfection des sols du réfectoire et de la salle de motricité	2 706 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 23- DEL20240912-023
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCEN-PONSON POUR LA RENOVATION DU BEFFROI ET DES ABATS SONS DE L'EGLISE

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Carcen-Ponson.
Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Carcen-Ponson :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Rénovation du beffroi et des abats sons de l'église de Carcen-Ponson	16 867,70 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 24- DEL20240912-024
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE GOUTS POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Gouts.
Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Gouts :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Acquisition d'une tondeuse autoportée	8 156 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 25- DEL20240912-025
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT)

Le Président fait part aux conseillers communautaires de l'intérêt que représentent les associations ci-après désignées, dans le domaine de l'animation et du dynamisme du territoire de la Communauté. Il précise que compte tenu des actions menées à destination de la jeunesse, ces structures présentent un intérêt communautaire.
Il propose qu'une subvention leur soit octroyée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'octroi des subventions suivantes aux associations ci-après listées :

ASSOCIATIONS	Nb de jeunes	Nb de coupons	Montant total
AMICALE LAÏQUE RIONNAISE	39	348	2 088,00
JSPT FOOT TARTAS	4	39	234,00
JSR CYCLISME	3	15	90,00
TOTAL	**46**	**402**	**2 412,00**

ARTICLE 2 -
Les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024 à l'article 65748.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 26- DEL20240912-026
ADHESION A VIGIFONCIER, OUTIL DE VEILLE FONCIER AGRICOLE DE LA SAFER

Le Président indique que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) Nouvelle-Aquitaine propose aux collectivités un accompagnement pour diverses démarches foncières sur les terrains agricoles et naturels.
Parmi les outils proposés le portail Vigifoncier est un service d'information en ligne qui permet :

- de connaître au plus vite les projets de vente de parcelles sur le territoire
- de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales
- de connaître les appels à candidature de la Safer ; de se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le montant des prestations, complémentaires à l'outil Vigifoncier est variable suivant le type d'accompagnement sollicité (cf. convention en annexe).
L'adhésion au dispositif Vigifoncier est fonction de la population des communautés de communes sur lesquelles une veille foncière est demandée.

Pour la Communauté de communes du Pays Tarusate, le montant d'adhésion au portail Vigifoncier sera de 1530 €/an HT auquel s'ajouteront des frais de formation et de mise en service de l'outil de 510 € HT pour la première année d'adhésion. Ce tarif préférentiel découle d'une adhésion collective des 6 communautés de communes adhérentes au PETR Adour Chalosse Tursan.

En outre, un accès personnalisé à l'outil Vigifoncier sera mis à disposition des 17 communes, membres de la Communauté de communes et une formation à l'utilisation de l'outil sera proposée aux élus ou agents.
Au fur et à mesure de l'avancement des projets, les autres prestations proposées dans la convention cadre annexée pourront être souscrites en tant que besoin.

Le Président estimait qu'il y avait du sens à raisonner à l'échelle du Pays Adour Chalosse Tursan afin de bénéficier d'un effet de masse qui répondait parfaitement aux enjeux, c'est-à-dire les études de marchés fonciers, les analyses foncières, les médiations, les veilles, la communication et tout ce que la SAFER est en capacité de fournir et surtout, à un tarif défiant toute concurrence.
A ce prix-là, ils auraient tort de s'en priver.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
Le principe de la conclusion d'une convention cadre avec la SAFER Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 2 -
L'autorisation donnée au Président de signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 -
L'adhésion à l'outil Vigifoncier pour un montant de 1530 € HT/an auquel s'ajouteront pour la première année 510 € HT lié à la formation et à l'ouverture des accès pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

ARTICLE 4 -
L'autorisation donnée au Président de souscrire les prestations listées dans la convention nécessaire à l'exécution des projets validés par l'assemblée communautaire.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 27- DEL20240912-027
CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ADACL POUR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE (DPMEC) N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président précise que cela concerne la commune de Souprosse et plus particulièrement le projet de gravières qui est mené avec M. ROY, le dernier propriétaire en date, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi pour ce projet d'extension de carrières. Le tarif ne change pas - il s'élève à 12 000 € - prenant appui sur l'ADACL et il s'agit des mêmes prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
Le recours à l'assistance de l'ADACL pour la mise en œuvre de la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DPMEC) n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

ARTICLE 2 -
L'approbation des termes de ladite convention.

ARTICLE 3 -
L'autorisation donnée au Président de signer la convention jointe en annexe.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 28- DEL20240912-028
AVIS SUR LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT PORTEE PAR LA SAS ARKOLIA INVEST 141 POUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUE SUR LA COMMUNE DE SOUPROSSE

Monsieur le Président indique que le dernier projet du Pays Tarusate est porté par la société ARKOLIA, qui est à la fois acteur sur Laluque et sur Meilhan. Dans le cadre de l'avis de défrichement, il est demandé la position du Pays Tarusate. Quelques éléments de puissance : sur 24 hectares, 5 MW de puissance installée.
C'est un dossier qui avance, qui a subi des affres cet été. Il reste malgré tout très confiant. Pour ce qui concerne le Pays Tarusate, ils ont toujours voté pour, pour des raisons évidentes et c'est d'autant plus évident que désormais, ils partagent la rente que représente l'IFER et ce, quelle que soit la commune, même les communes qui n'auront pas le loisir d'accueillir ce type d'investissement. Ce n'est pas le cas de Souprosse qui mène depuis 14 ans ce projet. Celles et ceux qui en ont sur leur territoire savent qu'il faut un, deux mandats, voire un peu plus pour manger des petits fours et fêter l'inauguration. Ils sont à la fin.
Il leur propose de voter favorablement sur la demande de défrichement, sachant que la demande de défrichement porte sur trois communes. Le projet est effectivement sur Souprosse, mais la compensation se fait sur les deux autres communes.

Lorsque les centrales photovoltaïques au sol seront achevées, arriveront les centrales photovoltaïques flottantes, autre sujet de plaisir, puisqu'il a appris que contrairement à ce qui a été fait à Gouts, désormais est prise en compte la surface photovoltaïque flottante comme étant au sol et devant être prise en compte dans le PLUi d'une manière ou d'une autre. C'est ce qu'il appelle une politique du développement des énergies qui va dans le bon sens.

Le Pays Tarusate avait indiqué qu'il jouait le jeu sur le foncier, qu'il n'y avait plus de centrales solaires et concernant Pontonx qui était, lui semblait-t-il, le seul projet qui pouvait exister puisqu'il n'existe pas des carrières sur chaque commune pour accueillir ce type d'investissement, désormais le ministère leur a répondu en disant non. Pour autant, compte tenu de la violence de cette décision, un certain nombre de DDTM et de Directeurs en centrale se sont réunis pour voir comment trouver les voies et moyens pour dégager une solution. Pour l'instant, il n'a rien.
L'agrivoltaïsme ne rentre pas en consommation foncière à ce jour, ce qui n'est pas le cas des carrières.
Lorsque ce genre de nouvelle arrive à froid, il considère que ce n'est pas très sérieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'octroi d'un avis favorable sans observation sur la demande de défrichement de 24ha 03a 86ca sur les communes de SOUPROSSE, LAMOTHE et LE LEUY, déposée par la société SAS ARKOLIA INVEST 141, dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, et ce au regard des éléments de justifications développés dans les considérants susvisés.

ARTICLE 2 -
La transmission d'une copie de cette délibération aux services de l'Etat compétents, à l'adresse suivante : ddtm-snf@landes.gouv.fr .

ARTICLE 3 -
L'affichage de cette délibération au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, ainsi qu'en mairie de SOUPROSSE, et la mise à disposition du public de cette même délibération sur les sites Internet des services de l'Etat dans les Landes et de la Communauté de communes du Pays Tarusate.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 29- DEL20240912-029
RENOUVELLEMENT DES BOURSES AUX PARENTS POUR L'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DES LANDES : RENTREE 2024-2025

Monsieur le Vice-président propose au Conseil Communautaire de reconduire le système de bourse créé en 2005 à destination des parents inscrivant leurs enfants au conservatoire des Landes, tant pour la pratique de la musique que pour celle de la danse.

Il rappelle que les bourses allouées par la Communauté de Communes ont été légèrement réévaluées en 2022 et qu'elles avaient été mises à jour afin d'accentuer leur progressivité et de se caler sur les tranches de quotient familial appliquées par le Conservatoire pour la tarification aux familles.

Il propose donc d'accorder les aides suivantes pour chaque cycle d'enseignement :

	QF<500	500<QF < 800	801<QF <1000	1001<QF <1100	1101<QF <1200	1201<QF <1300	1301<QF <1500	1500<QF <1600
initiation	90€	88€	85€	83€	80€	75€	60€	50€
cycle1	190€	185€	180€	178€	175€	165€	130€	110€

cycle 2	230€	220€	210€	205€	200€	190€	150€	130€
cycle 3	285€	270€	260€	255€	250€	240€	200€	180€

Le montant de la bourse est identique pour l'inscription d'un deuxième ou d'un troisième enfant. Aucune bourse n'est octroyée pour l'inscription d'un 4ème enfant ou plus, car l'inscription à l'école est alors gratuite.
En matière de musique, aucune bourse ne sera octroyée pour l'inscription d'un même enfant à un deuxième instrument.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
La reconduction des bourses aux familles pour l'inscription des enfants au Conservatoire des Landes au titre de l'année 2024-2025.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 30- DEL20240912-030
DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES BILLETS POUR LE SPECTACLE DU BUS DES CURIOSITES DU 12 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire la mise en place, depuis 2017, d'un dispositif basé sur le principe de la découverte culturelle consistant à acheter un billet combiné bus-spectacle qui amène son acquéreur vers une manifestation culturelle dont il ne connait ni le lieu, ni le thème.
Le rôle de la Communauté consiste à promouvoir le dispositif et à s'occuper de la vente de la billetterie. L'animation est confiée à une association girondine : « le bus des curiosités ».
Dans ce cadre, il revient désormais au conseil communautaire de fixer la tarification pour chaque sortie du bus prévue par la CCPT.

Il présente rapidement la programmation qui va débuter le 21 septembre. Ils poseront leur valise à Beylongue pour une journée – c'est le week-end du patrimoine -, avec les visites des églises organisées par l'Office de tourisme et le soir, un concert de gospel avec le Gospel Académie de Bordeaux. Il n'y a pas de prix d'entrée. Cela fonctionne au chapeau qui sera reversé au comité des fêtes de Beylongue. Le chapeau est une tradition. Lorsqu'il n'y a pas d'entrée demandée, les gens mettent ce qu'ils veulent dans le chapeau.
Le 18 octobre, la roulotte s'arrêtera à Souprosse avec un spectacle proposé par Rencontres en Grande Lande, « Madame Monsieur bonsoir », une comédie sur la fabrication de l'information, l'opinion publique et la violence banalisée. Un sujet intéressant présenté de manière assez drôle. Il précise que ces spectacles Rencontres en Grande Lande sont sélectionnés au festival d'Avignon.
Le 26 octobre, ils reviennent à Rion pour un grand spectacle : « Cruella, l'enfer est divin ». C'est un spectacle qui a déjà été donné par la même troupe, mais il a été estimé qu'il valait le coup de présenter une dernière fois en Pays Tarusate avec la Compagnie Flammes Dansantes.

Monsieur le Vice-président en vient à la délibération. Il précise que la commission a choisi de retenir un spectacle qui se déroulera le 12 novembre 2024. Ils partiront pour une destination inconnue. Le point de départ est la mairie de Tartas pour un bus des curiosités, pour un spectacle dont il ne peut pas dire ce qu'il sera. Le bus est financé par le budget de la culture. Le spectacle coûte 26 €.

Après avis de la commission culture, Monsieur le Vice-président propose de fixer le tarif de vente du billet comme suit : 26 € par personne.

Au mois de novembre, pour terminer, ils iront à Le Leuy pour un spectacle de théâtre proposé par Rencontres en Grande Lande, un spectacle drôle et émouvant. Il s'agit d'un jeune qui a connu Louis de Funes et c'est un jeu de rôles qui s'installe.
L'année culturelle se terminera à Tartas avec un spectacle pour enfants, gratuit, à 15h30. Il s'inscrira avec l'aimable autorisation dans la programmation des animations de fin d'année de la Ville de Tartas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'approbation du prix de vente des billets pour le spectacle prévu dans le cadre du Bus des curiosités du 12 novembre 2024, comme indiqué supra.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 31- DEL20240912-031
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DE MME SANDRA DUTOUYA (ENSEIGNE SANDRA ESTHETIQUE) A PONTONX-SUR-L'ADOUR

Monsieur le Vice-président présente la demande de subvention soumise par Madame Sandra DUTOUYA :
Montant des dépenses HT éligibles : 24 864,83 €, correspondant à la réalisation de l'accessibilité aux PMR, à la réfection du plafond et de l'électricité, ainsi qu'à la peinture de la façade
Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer l'aide suivante qui correspond à 30 % du montant maximal des dépenses subventionnables (fixé à 30 000 €) : 7 459,45 €.
Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution d'une subvention d'un montant de 7459,45 € à l'entreprise individuelle Sandra DUTOUYA.

ARTICLE 2 -
Les crédits seront prélevés à l'article 65742 du budget 2024 de la CCPT.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 32- DEL20240912-032
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE MASSET SEBASTIEN (ENSEIGNE

SEBA PEINTURE) A PONTONX-SUR-L'ADOUR

Monsieur le Vice-président présente la demande de subvention soumise par Monsieur Sébastien MASSET :
Montant des dépenses HT éligibles : 23 577 €, correspondant à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type TOYOTA Proace.
Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer l'aide suivante qui correspond à 30 % du montant maximal des dépenses subventionnables (fixé à 30 000 €) : 7 073,10 €.
Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution d'une subvention d'un montant de 7 073,10 € à l'entreprise individuelle MASSET Sébastien.

ARTICLE 2 -
Les crédits seront prélevés à l'article 65742 du budget 2024 de la CCPT.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 33- DEL20240912-033
CONTRAT D'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE ET L'INSTITUTION ADOUR POUR LA GESTION DES PARCELLES ACQUISES DANS LE CADRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DE BEGAAR

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche ambitieuse de rachats des biens d'habitation situés en zone inondable, dans le périmètre de la ZAD de Bégaar, afin de soustraire les populations à cet aléa climatique. Cette politique s'accompagne de la démolition des biens acquis pour empêcher toute nouvelle installation humaine dans ce périmètre et redonner ces espaces à la nature.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des mesures durables de protection de l'environnement : les obligations réelles environnementales (ORE).
Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire.
La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Pays Tarusate et l'Institution Adour se sont rapprochées et ont convenu de conclure un contrat d'Obligations Réelles Environnementales (ORE), pour s'assurer que les parcelles concernées conserveront, sur le

long terme, une vocation naturelle compatible avec les orientations déterminées dans les SAGE Midouze et Adour Amont.

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m²
D	1419 et 1421		1 025
D	1825 et 1827		2 245
D	821, 1147 et 1148		2 761
D	1400, 1401, 1403 et 1404	Labaste	2 545
D	826, 827, 828, et 829	Houn Dous Claus	8 250
		TOTAL	**16 826 m²**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'approbation de la mise en œuvre d'une Obligation Réelle Environnementale sur les parcelles cadastrées mentionnées ci-dessous, situées à Bégaar, pour leur garantir une affectation durable et pérenne en adéquation avec les orientations de gestion fixées dans les SAGE Midouze et Adour Amont :

ARTICLE 2 -
La durée de cette Obligation Réelle Environnementale, fixée à 30 ans à compter de sa signature.
La durée de cette Obligation Réelle Environnementale, fixée à 30 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3 -
L'approbation des termes du projet de contrat d'Obligation Réelle Environnementale avec l'Institution Adour, joint aux présentes. Ce projet de contrat sera complété des annexes mentionnées dans le document.

ARTICLE 4 –
Le contrat d'Obligation Réelle Environnementale sera établi en la forme authentique et notariée.

ARTICLE 5 -
L'autorisation donnée à Monsieur le Président ou son représentant de régler les détails de cette opération et de signer tous les actes et documents y afférents, dont notamment ledit acte authentique et ses avenants éventuels.

ARTICLE 6 -
L'enregistrement de ce contrat au service de la publicité foncière.

ARTICLE 7 -
La prise en charge, par la Communauté de Communes des frais en découlant, tenant notamment à la réalisation de cet acte authentique ou de la publicité foncière.

ARTICLE 8 -
L'imputation desdites dépenses aux crédits inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

POINT 34- DEL20240912-034
APPROBATION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ANIMATION DU PAPI

Monsieur le Vice-président indique que l'Institution Adour a fait parvenir aux EPCI engagés dans le PAPI de l'agglomération dacquoise, un projet d'avenant n°4 à la convention de partenariat relative à l'animation du PAPI.

Cet avenant a pour objet :
- de réviser les modalités comptables et financières du partenariat,
- d'actualiser le contenu du programme prévisionnel du projet de programme d'action en termes de contenu des opérations, de coûts prévisionnels et de plan de financement,
- de détailler pour l'année 2023, la programmation des actions réalisées sous maitrise d'ouvrage de l'EPTB, le plan de financement prévisionnel et les modalités d'appels de fonds afférents pour chaque EPCI-FP.

Les pièces suivantes correspondant aux annexes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat sont modifiées :
- Annexe 1 - détail des actions à engager par l'EPTB pour l'année 2023,
- Annexe 2 - récapitulatif des montants appelés auprès des cosignataires pour les actions engagées en 2022 et 2023), remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.
- Annexe 3 - récapitulatif des montants effectifs et prévisionnels appelés en 2023 auprès des cosignataires

Il est proposé de mettre à jour la clé de répartition pour prendre en compte des données plus récentes concernant le potentiel fiscal des EPCI-FP et la population INSEE.

Ainsi, la clé de répartiton entre les EPCI-FP partenaires retenue à partir de l'année 2023 est la suivante :
- communauté d'agglomération du Grand Dax : 74,88 %
- communauté de communes Terres de Chalosse : 8,68 %
- communauté de communes du Pays Tarusate : 14,17 %
- communauté de communes Maremne Adour Côte Sud : 2,27 %

A titre d'information, Monsieur le Vice-président précise ainsi que les montants qui seront appelés par l'Institution Adour auprès de la CCPT sont les suivants :
- 2 348,76 € au titre des actions engagées en 2022 (animation, mutualisation et valorisation de données, recueil de données existantes, sensibilisation de la population et mise en place d'échelles de mesure).
- 2 296,58 € au titre des actions engagées en 2023 et appelées en 2024 (animation 2023, recueil des données existantes, sensibilisation de la population, réalisation de diagnostics de vulnérabilité).
-
Le projet d'avenant n°4 est joint au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation de l'avenant n°4 à la convention d'animation du PAPI de l'agglomération dacquoise.

ARTICLE 2 -
L'autorisation donnée au Président de signer cet avenant et toute acte s'y rapportant.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	0

Séance levée à 20h35

Le Président,

Laurent PEIRAT

Le secrétaire de séance

Sylvie DUBOURG